



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2023-105  
DU 21 AOÛT 2023**

**30<sup>ÈME</sup> ÉDITION DE LA RONDE MAYENNAISE, GRANDE CLASSIQUE CYCLISTE ÉLITES ET PROFESSIONNELS, AVEC ÉPREUVE EN COURSE D'ATTENTE CADETS DU TROPHÉE MADIOT - DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2023**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notre arrêté n° 45/2023 en date du 13 juillet 2023, portant délégation temporaire de fonctions à Monsieur Bruno Bertier, adjoint au maire,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant,

Vu l'arrêté municipal n° TEQ 2022-387 en date du 19 mai 2022, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-423 en date du 22 mai 2023, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2023-543 en date du 26 juin 2023, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2023-106 en date du 21 août 2023, relatif à l'organisation du festival Le Chainon manquant,

Vu l'arrêté municipal relatif à l'organisation de la manifestation Laval déballe le dimanche 10 septembre 2023,

Vu la demande formulée par le président de l'Amicale Cycliste du Pays Lavallois et Laval Cyclisme 53, en vue d'organiser, le dimanche 10 septembre 2023, la 30<sup>ème</sup> édition de la Ronde Mayennaise, grande classique cycliste élites et professionnels, avec épreuve en course d'attente cadets du trophée Madiot,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, notamment dans le cadre du plan Vigipirate, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

L'Amicale Cycliste du Pays Lavallois et Laval Cyclisme 53 sont autorisés à organiser la 30<sup>ème</sup> édition de la Ronde Mayennaise le dimanche 10 septembre 2023 sur l'espace public communal.

#### Article 2

Dimanche 10 septembre 2023, les coureurs emprunteront l'itinéraire suivant :

à partir de 9 h 00, point de rassemblement Place de Hercé

## DÉPART OFFICIEUX

Départ à 13 h 15 course Élités :

- Place de Hercé
- Rue du Douanier Rousseau
- Rue de la Halle aux Toiles
- Rue de Vaufleury
- Rond-point Madeleine Laurain-Portemer
- Rue du Gué d'Orger
- Rond-Point boulevard du Huit Mai 1945
- Avenue de l'Atlantique
- Boulevard Volney

Retour vers 16 h 30, pour la course Élités sur Laval par Avesnières.

## DÉPART OFFICIEUX

Départ à 14 h 00 course Cadets (circuit à parcourir 16 fois) et final de l'Élités :

- Place de Hercé
- Rue du Douanier Rousseau
- Rue Marmoreau
- Rue de l'Ancien Évêché (du carrefour de la rue Marmoreau à la rue Charles Landelle)
- Place Hardy de Lévaré
- Rue du Lycée
- Rue des Étaux
- Rue de Nantes (de la rue des Étaux à la rue du Gué d'Orger)
- Rue du Gué d'Orger
- Rue du Ponceau
- Rue d'Avesnières
- Rue Jacques Jameau
- Place d'Avesnières
- Quai d'Avesnières (de la place d'Avesnières à la rue Hydouze)
- Rue Hydouze
- Rue d'Avesnières
- Rue du Douanier Rousseau

### Article 3

Dimanche 10 septembre 2023, la circulation sera momentanément interrompue à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel), de 16 h 00 jusqu'au passage du dernier coureur de la course Élités :

- Départementale D1
- Rue du Bas des Bois
- Traversée bd du Pont d'Avesnières
- Place d'Avesnières

Dimanche 10 septembre 2023 la circulation sera interdite à tout véhicule (y compris aux deux roues non motorisés et Engins de Déplacement Personnel),

de 6 h 00 à 19 h 00

- Rue du Douanier Rousseau

de 13 h 00 à 18 h 30

- Rue du Docteur Ferron
- Rue Saint Mathurin
- Rue Marmoreau
- Rue de l'Ancien Évêché
- Place Hardy de Lévaré (de la rue Marmoreau à la rue Charles Landelle)
- Rue du Lycée
- Rue des Étaux
- Rue de Nantes (de la rue des Étaux à la rue du Gué d'Orger)
- Rue du Gué d'Orger

- Rue du Ponceau
- Rue de Rougette
- Rue de la Philipotière
- Rue d'Avesnières
- Rue Jacques Jameau
- Rue de l'École
- Place d'Avesnières
- Quai d'Avesnières (de la place d'Avesnières à la rue Hydouze)
- Rue Hydouze

et d'une manière générale dans toutes les voies qui aboutissent dans les voies interdites à la circulation.

#### Article 4

Les véhicules descendant la Grande Rue seront déviés par le Vieux-Pont.

#### Article 5

Les points pour sortir ou entrer à l'intérieur du circuit seront sécurisés par des signaleurs en nombre suffisant pour permettre notamment aux riverains de quitter la zone intérieure au circuit ou d'y entrer dès lors que le passage des coureurs le permettra.

- Rue Marmoreau/Place Hardy de Lévaré/Rue de l'Ancien Évêché
- Rue du Bourg Hersent/Rue du Ponceau/Rue de Picardie).

#### Article 6

Les véhicules officiels et techniques (voitures et motos) seront ponctuellement déviés à l'entrée du parcours, de 16 h 15 à 18 h 00 afin qu'ils puissent se ranger sur la Place de Hercé :

- rue de la Halle aux Toiles
- rue Saint-Mathurin
- rue du Dr Ferron (à contre sens)

#### Article 7

Le double sens de circulation sera rétabli :

- rue du Docteur Ferron

#### Article 8

Le stationnement sera interdit aux usagers et mis à disposition des organisateurs :

du samedi 9 septembre 2023, 8 h 00 au dimanche 10 septembre 2023, 20 h 00 :

- Parking des artistes situé derrière la Salle Polyvalente, rue de la Halle aux Toiles (à l'exception de 6 places mises à disposition pour le Chainon manquant)

du samedi 9 septembre 2023, 22 h 00 au dimanche 10 septembre 2023, 20 h 00 :

- Place de Hercé (en totalité)

dimanche 10 septembre 2023 :

de 6 h 00 à 20 h 00

- Rue du Docteur Ferron
- Rue Saint Mathurin
- Rue du Douanier Rousseau

de 12 h 00 à 18 h 00

- Rue d'Avesnières (de la rue Hydouze à la rue du Douanier Rousseau)
- Rue d'Avesnières (de la rue du Ponceau à la place d'Avesnières)
- Rue Marmoreau
- Place Hardy de Lévaré (de la rue Marmoreau à la rue Charles Landelle)

- Rue du Lycée
- Rue des Étaux
- Rue de Nantes (de la rue des Étaux à la rue du Gué d'Orger)
- Rue du Gué d'Orger
- Rue du Ponceau
- Rue Jacques Jameau
- Place d'Avesnières (sur les places situées devant les 8 et 10 place d'Avesnières)
- Quai d'Avesnières (de la place d'Avesnières à la rue Hydouze)

La plate-forme du gymnase Ambroise Paré sera interdite aux usagers et mise à disposition des organisateurs de 6 h 00 à 20 h 00.

#### Article 9

Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par le service de la voirie 72 heures à l'avance afin de signaler ces nouvelles dispositions aux usagers.

#### Article 10

À la demande des organisateurs, les véhicules restés en stationnement gênant le bon déroulement de la course seront enlevés par l'entreprise habilitée, sur réquisition des services de Police, en application de l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### Article 11

Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour placer des signaleurs et commissaires de course en nombre suffisant sur toutes les voies aboutissant au circuit.

Les traversées ne pourront s'effectuer que sous contrôle des signaleurs et/ou de la Police.

#### Article 12

Les panneaux réglementaires seront mis en place par les services de la voirie municipale aux endroits voulus, notamment dans les carrefours et voies aboutissant au circuit.

#### Article 13

Par dérogation aux articles précédents, toutes dispositions devront être prises par les organisateurs, pour permettre le passage des véhicules prioritaires (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

#### Article 14

Des barrières seront déposées par le service technique et mises en place par les organisateurs dans toutes les voies aboutissant au circuit. Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la course ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler ou de stationner, et devront regrouper les barrières sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

#### Article 15

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pour faciliter le bon déroulement de l'épreuve sportive :

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| - Organisateurs            | Tél. : 06.31.25.90.48                  |
|                            | Tél. : 06.40.74.56.69                  |
|                            | Tél. : 06.87.12.85.23                  |
| - Préfecture               | Tél. : 02.43.01.50.00                  |
| - Police                   | Tél. : 17                              |
| - Secours Sapeurs-Pompiers | Tél. : 18 ou 112                       |
| - PC Sécurité              | Tél. : 06.87.12.85.23                  |
| - S.A.M.U.                 | Tél. : 15                              |
| - Police Municipale        | Tél. : 02.43.49.85.55 / 06.87.73.12.62 |

Article 16

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à l'occasion de la course cycliste au 06.15.49.63.87.

Article 17

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 18

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 19

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
pour le maire et par délégation,  
l'adjoint au maire

Signé : Bruno Bertier

Mis en ligne le : 24 août 2023

Exécutoire le : 24 août 2023